



Avis à la population d'Echarlens

Taille des haies

Nous rappelons aux propriétaires qu'ils ont l'obligation de tailler et d'entretenir les haies vives séparant leur propriété des voies publiques jusqu'au 1^{er} novembre.



Nous reproduisons ci-après un extrait de la loi sur les routes du 15 décembre 1987.

Article 94

- « Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année avant le 1^{er} novembre ».
- Elles ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée.
- Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Les branches peuvent être déposées au dépôt prévu à cet effet, « En Lyon ».

Le non-respect de cette loi engage la responsabilité des propriétaires.

Entretien des talus

Par souci de garder un territoire propre et bien entretenu, nous rappelons qu'il est du devoir du propriétaire ou du locataire de terrain d'entretenir sa propriété jusqu'à la limite du territoire communal. (Limite de la route de quartier, de la route communale ou de la route cantonale). Nous vous remercions par avance de votre compréhension.

Eau potable

Qualité de l'eau potable durant l'année 2007

Selon l'Art. 275D de l'ODAI (Ordonnance sur les denrées alimentaires), tout distributeur d'eau potable doit informer les consommateurs sur la qualité de l'eau distribuée. Cette information est établie sur la base des analyses effectuées pendant l'année écoulée. Pour plus d'informations, profitez de l'espace Internet www.qualitedeleau.ch.



Qualité micro biologique	Les échantillons répondent aux exigences légales pour les paramètres chimiques et micro biologiques analysés
Dureté totale	24° français (moyennement dure)
Nitrate	5 mg/l (norme < 40)
Provenance	Eau de nappe et sources
Bactériologie	Captage situé au lieu-dit :« le Pont-du-Roc » à Charmey dans les normes
PH	7,5
Traitement	Aucun
Adresse pour des renseignements complémentaires	Secrétariat communal d'Echarlens

Fusion des réseaux d'eau (AMER – ACAPE)

Nous vous informons que le projet de fusion présenté ce printemps et accepté par l'assemblée communale du 24 avril 2008 n'a pas abouti.

De plus amples renseignements vous seront communiqués lors de notre prochaine assemblée communale.

Dates à retenir

La prochaine assemblée communale est fixée le **11 décembre 2008 à 20h00**.

En raison des fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du **24 décembre 2008 au 5 janvier 2009**.

Impôts

Les demandes d'acomptes d'impôts 2008 ont été imprimées en date du 19 mai 2008. Toutefois, à la suite du changement du système informatique, nous constatons que plusieurs citoyens n'ont pas reçu ce courrier. Le cas échéant, nous vous invitons à bien vouloir contacter le Secrétariat communal le plus rapidement possible.



Facturation eau et épuration

Nous vous informons que le règlement communal d'Echarlens relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux approuvé par l'assemblée communale du 24 avril 2008 est entré en vigueur le 24 juin 2008 suite à son approbation par le Conseil d'Etat.

Toutefois, par soucis de simplification, son application est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008, à l'exception des taxes de raccordement.

Par conséquent, la facturation de l'eau pour la période 2007/2008 (soit jusqu'au 30 septembre 2008) sera faite sur la base de l'ancien règlement et payable en un seul versement. Le nouveau système informatique ne permettant plus le paiement de la facture d'eau par acompte.

La prochaine facture relative à la consommation d'eau sera envoyée directement aux propriétaires.

Toutes les informations utiles à ce sujet seront jointes à cette dernière.

Ecole

Afin d'assurer la sécurité de nos enfants sur le chemin de l'école, pensez aux enfants et adaptez votre vitesse dans tout le village.

Nous vous demandons également de ne pas stationner sur les trottoirs lorsque vous amenez ou lorsque vous venez rechercher vos enfants à l'école.



Administration

Tél : 026 915.20.20

Fax : 026 915.36.20

email : commune@echarlens.ch

N'oubliez pas notre site internet (www.echarlens.ch) par lequel vous pouvez consulter toutes les informations utiles et liées à notre commune.

Horaire de l'administration communale

Lundi après-midi	14h.00 à 18h.00
Mercredi matin	8h.00 à 12h.00
Vendredi après-midi	14h.00 à 17h.00

Enfant jusqu'à leur 3^{ème} année

La Commune offre aux parents des enfants jusqu'à leur 3^{ème} année, des sacs à poubelles consignés. Aussi, nous vous invitons à venir les retirer au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Avis aux propriétaires de chiens

Dans le but de respecter la propreté de notre village, le Conseil communal demande à tous les propriétaires de chiens de les tenir en laisse et de ramasser leurs déjections.



Octobre 2008